

267

DA38

Projet d'aménagement d'un parc éolien dans
la MRC de L'Érable

6211-24-020

De: Simon Jean-Yelle [sjeanyelle@enerfin.es]

Envoyé: 6 janvier 2010 17:04

À: Boutin, Anne-Lyne (BAPE)

Cc: Sara Diaz

Objet: Rectifications

Bonjour Mme Boutin,

En pièce jointe, je vous fais parvenir 2 documents dont un contenant 2 annexes. Il s'agit des rectificatifs particuliers à certains mémoires et certains rectificatifs généraux qui s'appliquent à plusieurs mémoires. Les 2 documents s'appliquent à l'ensemble des mémoires présentés aux audiences et disponibles sur le site du BAPE. Merci de bien les recevoir.

Je vous prie d'agréer l'expression de nos meilleures salutations.

Simon Jean-Yelle
Chargé de Projet - Éoliennes de l'Érable
2075 Rue University,
Bureau 1015 - Montréal, (Québec) H3A 2L1

PROJET DU PARC ÉOLIEN DE L'ÉRABLE
RECTIFICATIONS GÉNÉRALES DU PROMOTEUR AUX MÉMOIRES DÉPOSÉES AU
BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE)

Suite à la lecture de l'ensemble des mémoires présentés au BAPE durant la deuxième partie des audiences publiques du projet de parc éolien de L'Érable, Éoliennes de L'Érable désire faire une série de rectification à ces dernières.

Ce document de « rectifications générales du promoteur » inclut les rectifications à une série d'affirmations qui se sont répétés dans plusieurs mémoires présentés et sont ainsi traitées de façon conjointe, de manière à simplifier la réponse.

D'autre part, les rectificatifs plus précis qui font référence qu'à un seul mémoire ont été inclus dans le document de « rectifications particulières du promoteur ».

Rectification relative à l'indépendance et au contenu de l'Étude d'impact environnemental (DM21, 81, 100, 142, 144, 184)

Le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement établit que certains types de projets, tel que celui que l'on traite, doivent être soumis à une procédure d'évaluation des impacts.

Le lien suivant (<http://www.mddep.gouv.qc.ca/evaluations/procedure.htm>) explique les phases comprises dans cette procédure. Dans la phase 2, le MDDEP précise : « l'initiateur réalise son étude d'impact. Les spécialistes du Ministère, en collaboration avec ceux des ministères et organismes concernés, vérifient si les exigences de la directive ont été respectées. À la suite de cette vérification, le Ministère peut adresser à l'initiateur des questions et commentaires afin qu'il apporte des précisions ou des compléments d'information à son étude d'impact avant qu'elle ne soit rendue publique. »

Pour la réalisation de l'Étude d'impact environnemental, l'initiateur du projet, Éoliennes de L'Érable, à fait appel aux services de la firme SNC-Lavalin, entreprise de prestige mondial en ingénierie, construction et environnement, avec une grande expérience dans la réalisation d'études d'impact environnemental pour des projets de parcs éoliens au Québec. Il n'existe aucune relation contractuelle entre le promoteur et SNC-Lavalin autre que celle relative à la réalisation de l'étude d'impact environnemental du parc.

Dans tous les cas, Éoliennes de L'Érable doit remplir toutes les demandes non seulement du MDDEP, mais aussi de tout autre ministère ou organisme impliqué dans le processus d'autorisation du projet. C'est la raison pour laquelle le promoteur engage dans tous les domaines les services des consultants qui, selon lui, possèdent les meilleures compétences et connaissances dans ces domaines.

Précision de SNC-Lavalin

L'étude d'impact qui a été réalisée par SNC-Lavalin Environnement inc. (SLEI) dans le cadre du projet de parc éolien dans la MRC de L'Érable s'est fait d'une façon professionnelle et indépendante du promoteur, tout comme dans toutes les autres études d'impacts réalisées dans le passé. SLEI n'a aucun intérêt à prendre parti pour un ou pour l'autre.

PROJET DU PARC ÉOLIEN DE L'ÉRABLE
RECTIFICATIONS GÉNÉRALES DU PROMOTEUR AUX MÉMOIRES DÉPOSÉES AU
BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE)

Tout projet de parc éolien dont la production d'énergie électrique dépasse une puissance de 10 MW doit être soumis au processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Donc, tout promoteur qui veut construire un parc éolien au-delà de cette puissance doit produire une étude d'impact sur l'environnement et suivre la directive du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

La directive du ministre indique à l'initiateur du projet la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement qu'il doit réaliser. Elle présente une démarche visant à fournir les informations nécessaires à l'évaluation environnementale du projet proposé et au processus d'autorisation par le gouvernement.

Cette directive présente les caractéristiques fondamentale de l'étude d'impact, ainsi que les exigences ministérielles et gouvernementales auxquelles elle doit répondre ainsi que les objectifs qu'elle devrait viser.

Il est important de noter que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs révisé périodiquement la directive afin d'en actualiser le contenu.

Dans l'étude d'impact, on se doit de considérer les préoccupations environnementales à toutes les phases de réalisation du projet, depuis sa conception jusqu'à son exploitation. Cette étude aide l'initiateur à concevoir un projet plus soucieux du milieu récepteur et prend en compte l'ensemble des composantes des milieux biophysique et humain susceptibles d'être affectées par le projet. Elle permet d'analyser et d'interpréter les relations et interactions entre les facteurs exerçant une influence sur les écosystèmes, les ressources et la qualité de vie des individus et des collectivités.

L'étude d'impact a pour but de déterminer les composantes environnementales qui subiront un impact important. Ainsi, l'importance relative d'un impact contribue à déterminer les éléments cruciaux sur lesquels s'appuieront les choix et la prise de décision. L'étude d'impact prend en considération les opinions, les réactions et les principales préoccupations des individus, des groupes et des collectivités. À cet égard, elle rend compte de la façon dont les diverses parties concernées ont été associées dans le processus de planification du projet et tient compte des résultats des consultations et des négociations effectuées.

Après la conception de l'étude d'impact, on la dépose au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin d'être jugée recevable. Elle est envoyée dans différents ministères tels que le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune et le Ministère des affaires municipales pour qu'on l'évalue. Suite au processus de consultation des ministères, des questions et commentaires peuvent ressortir afin de préciser certains points de l'étude et de s'assurer que tous les impacts ont été correctement évalués. La

PROJET DU PARC ÉOLIEN DE L'ÉRABLE
RECTIFICATIONS GÉNÉRALES DU PROMOTEUR AUX MÉMOIRES DÉPOSÉES AU
BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE)

consultation des différents ministères impliqués, tant au niveau provincial que fédéral est une étape majeure pour juger de la recevabilité d'une étude d'impact.

Ainsi, l'étude d'impact sur l'environnement réalisée dans le cadre du projet de parc éolien dans la MRC de L'Érable a été déposée au MDDEP et la consultation s'est fait dans tous les ministères qui pouvaient être préoccupés par ce projet. Suite au dépôt de l'étude, des questions et commentaires ont été soulevées, ce qui a mené à la production d'un rapport complémentaire. Ce rapport complémentaire a été soumis au MDDEP et a conduit à la conception d'un deuxième rapport complémentaire. Après avoir répondu d'une façon claire et précise au MDDEP, l'étude d'impact a été jugée complète et a reçu son avis de recevabilité.

SLEI a donc complété l'étude d'impact environnementale en respectant toutes les exigences de tous les ministères et a suivi à la lettre la directive du ministre de l'environnement. Cette étude s'est donc réalisée d'une façon indépendante sans jamais faire preuve de favoritisme et ce, dans le respect et la conformité des différentes lois et règlements autant provinciaux que fédéraux.

Tel que présenté à la section 6 de l'étude d'impact sur l'environnement, rappelons finalement que l'analyse des impacts a été réalisée en suivant une méthodologie éprouvée qui découle principalement de la méthode mise au point dans les années 1990 par Hydro-Québec, le ministère des Transports du Québec et par le ministère de l'environnement du Québec, méthode qui est utilisée de manière générale dans la plupart des études d'impact au Québec, peut importe le consultant impliqué.

Rectification relative à la remise en question de la crédibilité du promoteur (DM 100, DM 103, DM 104, DM 114, DM 139, DM 150, DM 158, DM 243)

Divers mémoires ont mis en doute la bonne éthique entrepreneuriale d'Enerfin, propriétaire d'Éoliennes de L'Érable, en se basant sur des articles de presse qui font référence à un conflit par rapport au paiement d'impôts municipaux dans le cadre de l'implantation d'un parc éolien en Espagne.

Ces processus ont débuté pour cause de différends découlant d'interprétations divergentes en matière de taxation municipale entre une municipalité et une société dont le groupe Enerfin est l'actionnaire majoritaire.

Les questions soumises aux tribunaux par les parties visaient à déterminer d'une part si la valeur des turbines devait ou non être incluse dans la base d'imposition servant au calcul de l'Impôt sur les Constructions et d'autre part si la dite société était admissible à une exemption de deux ans de l'impôt sur l'activité en raison de son statut de nouvelle entreprise.

PROJET DU PARC ÉOLIEN DE L'ÉRABLE
RECTIFICATIONS GÉNÉRALES DU PROMOTEUR AUX MÉMOIRES DÉPOSÉES AU
BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE)

Dans les deux cas les tribunaux ont donné raison à la municipalité et Enerfin s'est conformée aux jugements rendus.

Quant à la première question, la décision des tribunaux a eu pour effet de renverser le courant jurisprudentiel et la pratique prévalant jusqu'alors et sur la base desquels Enerfin avait effectué les paiements de l'impôt contestés par la municipalité.

Quant à la deuxième question bien que les tribunaux aient reconnu le caractère de nouvelle entreprise de la dite société, c'est en invoquant que elle était une filiale d'une autre société du groupe Enerfin déjà opérationnelle depuis plus de deux ans que les tribunaux en sont venus à la conclusion que cette société ne pouvait pas bénéficier de l'exemption de l'impôt sur l'activité.

Enerfin a en tout état de cause tenté de faire prévaloir ses droits et s'est acquitté de ses obligations dans le plus grand respect des lois et des institutions responsables de leur application. Elle est réputée pour son engagement, sa rigueur et son intégrité en Espagne et à travers le monde.

En ce qui concerne les chiffres reliés au projet, notamment le nombre d'emplois créés et les investissements requis, chiffres largement questionnés lors des audiences, Eoliennes de L'Érable tient à rappeler qu'ils sont fondés sur l'expérience acquise par Enerfin depuis plus de 12 ans d'activités et 800 MW installés. Les parcs éoliens qu'Enerfin a mis sur pied à travers le monde sont des parcs qu'elle gère elle-même et dans lesquels elle reste actionnaire durant toute leur exploitation, d'où sa recherche constante d'une qualité maximale tant pour l'installation des éoliennes que pour leur entretien. Tout cela demande des investissements plus importants, mais garantit aussi que la réalisation du projet se fait dans une réelle approche de développement durable, en plus d'assurer l'intégration d'Enerfin dans la communauté dont elle fera partie pendant la vie du projet.

Rectification relative à la méthode de signature de contrats avec des propriétaires terriens (DM 21, DM 63, DM 81, DM 105, DM 143, DM 191, DM 193, DM 219, DM 220, DM 243)

L'obtention d'options sur des superficies de terre est, avec la mesure de la ressource éolienne, le premier pas de tout promoteur qui permet de débiter la configuration d'un projet éolien. Sans ces deux éléments, on ne peut parler de projet éolien en soi.

De fait, les bases mêmes de l'appel d'offres A/O 2005-03 établissent au chapitre 2.2, Évaluation des soumissions en fonction des exigences minimales: « En plus de devoir satisfaire aux exigences mentionnées au chapitre 1, chaque soumission est évaluée afin de vérifier si elle satisfait aux exigences minimales décrites ci-après. »

Parmi ces exigences minimales, on retrouve les mesures de vent (chapitre 2.2.10) et le choix et contrôle du site (chapitre 2.2.1): « Le soumissionnaire doit avoir obtenu les droits ou entrepris des démarches pour obtenir les droits

PROJET DU PARC ÉOLIEN DE L'ÉRABLE
RECTIFICATIONS GÉNÉRALES DU PROMOTEUR AUX MÉMOIRES DÉPOSÉES AU
BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE)

sur l'ensemble des terrains qui composent le site de son projet. Dans le cas où le projet de parc éolien est situé en partie ou en totalité sur des terrains privés, le soumissionnaire doit détenir des lettres d'intention ou des contrats d'octroi d'option valides pour au moins 60% des unités d'évaluation sur lesquelles sont situées les infrastructures du projet de parc éolien. »

Ainsi, on retrouve à l'annexe 9 des bases de l'appel d'offres le CADRE DE RÉFÉRENCE RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DE PARCS ÉOLIENS EN MILIEUX AGRICOLE ET FORESTIER, qu'Hydro-Québec propose d'appliquer lorsqu'un parc éolien est situé en terrain privé. Le chapitre 5 du cadre de référence établit le caractère privé de ces contrats, et inclut un modèle de contrat d'octroi d'option et d'acte de propriété superficielle.

De plus, le chapitre 5.2.1 Compensation pour la signature de l'octroi d'option (C1) établit : « L'octroi d'option est un document légal, signé en privé, par lequel un propriétaire foncier donne et concède à une autre partie (le titulaire) l'option irrévocable d'acquies un droit de propriété superficielle pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur une bande de terrain constituant l'assiette du droit de propriété superficielle, appelée l'« emprise ». En contrepartie, le titulaire, au moment de l'exercice de l'option, convient d'acquies un droit de propriété superficielle contre un certain prix, qu'il paie au moment de la signature de l'acte ».

Pour sa part, le chapitre 5.2.1.2 Signature de l'octroi d'option, établit : « Pour la signature de l'octroi d'option en milieux agricole et forestier, le titulaire accorde à chaque propriétaire le plus élevé des deux montants suivants : une somme annuelle de 0,40 \$ par hectare de terre de la propriété assujettie à l'option et une somme annuelle de 300,00 \$ ».

Le modèle de contrat utilisé pour le projet éolien de L'Érable par Gelectric était basé sur le modèle du cadre de référence. Gelectric a négocié et signé 74 contrats d'option qui furent transmis à Éoliennes de L'Érable à l'achat du projet en août 2008.

De septembre 2008 jusqu'à ce jour, l'incorporation de 9 positions alternatives ainsi que certaines autres modifications réalisées au projet, découlant de l'étude d'impact environnemental ou suite aux études d'ingénierie, ont rendu nécessaires ou profitable la signature de nouveaux contrats d'octroi d'option.

Durant cette période, Éoliennes de L'Érable a signé 12 nouveaux contrats d'option qui suivent un modèle identique à celui de Gelectric, à l'exception de l'ajout d'une clause demandant au propriétaire d'aviser d'avance le promoteur en cas de vente de la propriété, de manière à permettre au promoteur de connaître à tout moment le propriétaire des parcelles.

Tous les contrats signés par Éoliennes de L'Érable correspondent à des terrains qui, au moment de la signature, étaient potentiellement d'intérêt pour accueillir des infrastructures du parc et/ou pour réaliser des travaux de construction.

PROJET DU PARC ÉOLIEN DE L'ÉRABLE
RECTIFICATIONS GÉNÉRALES DU PROMOTEUR AUX MÉMOIRES DÉPOSÉES AU
BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE)

En conclusion, la procédure du promoteur reliée à la signature de contrats de terrains a été celle utilisée habituellement pour ce type de projets et, dans ce cas particulier, lui permettait de remplir les exigences minimales d'Hydro-Québec lors de la participation à l'appel d'offres.

Rectification relative au processus d'information et de consultation et acceptabilité sociale du projet (DM 56, DM 63, DM 100, DM 105, DM 158, DM 183, DM 184, DM 191, DM 193, DM 211, DM 220, DM 243)

Dans cette rectification, il ne sera pas fait référence au processus d'information et de consultation fait par la MRC et les municipalités, car ce dernier est largement décrit au chapitre 3 du mémoire du comité de suivi (DM176), mais plutôt à la façon de procéder et à l'attitude du promoteur.

Les premiers contacts locaux d'Éoliennes de L'Érable ont débuté à l'été 2008 par deux rencontres avec les maires des trois municipalités touchées (voir tableau 2, page 20 du DM 176), juste avant l'achat du projet à Geilectric.

Lors des ces premières rencontres, Enerfin propose déjà aux représentants locaux une visite à son parc éolien au Brésil, dans le but de leur transmettre la philosophie avec laquelle Enerfin conçoit et exécute ses projets, de leur montrer la technologie qu'Enerfin compte implanter dans le Parc éolien de L'Érable et de leur donner l'opportunité de rencontrer leurs vis-à-vis brésiliens ainsi que quelques propriétaires locaux, afin d'échanger avec eux sur le processus d'implantation du projet et sur les retombées du parc dans la région.

Octobre 2008

Les contacts se sont intensifiés à partir d'octobre 2008, lorsqu'Éolienne de L'Érable, suite à l'acquisition du projet de Geilectric (27 août 2008), a consolidé sa structure organisationnelle au Québec et a nommé un chargé de projet résident de Montréal. Depuis, la présence d'Éoliennes de L'Érable dans la région a été continue, même si le siège social de la compagnie, constituée en juin 2008, se trouve à Montréal pour des raisons logistiques.

Le 31 octobre 2008, la première rencontre officielle entre Éoliennes de L'Érable et la MRC de L'Érable a lieu. Lors de cette réunion, la MRC communique à Éoliennes de L'Érable la réception d'une lettre d'un groupe de citoyens (CIRPEE) qui exprime certaines inquiétudes et préoccupations en relation au projet et sollicite une modification au RCI 270, approuvé depuis presque 3 ans et basé sur laquelle fut présenté le projet lors de l'appel d'offres d'Hydro-Québec en septembre 2007.

Novembre 2008

PROJET DU PARC ÉOLIEN DE L'ÉRABLE
RECTIFICATIONS GÉNÉRALES DU PROMOTEUR AUX MÉMOIRES DÉPOSÉES AU
BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE)

Peu après avoir eu connaissance de l'existence de ce groupe de citoyens, Éoliennes de L'Érable entre en contact avec eux par une lettre envoyée le 20 novembre (voir Annexe 1) dans laquelle elle présente la compagnie et leur annonce la tenue d'une session d'information en décembre.

De la même manière, Éoliennes de L'Érable fait une présentation du projet à la MRC, à laquelle assistent l'ensemble des maires des municipalités qui en font partie. Des copies de la présentation sont distribuées à tous les maires et le document "Avis de projet Parc Éolien de L'Érable. 26 nov 08 " est envoyé aux municipalités, document dans lequel sont décrits de manière détaillée le développeur, le projet et la carte d'implantation, la technologie, les aspects financiers, les étapes du projet, le plan de travail et le plan de communication prévu.

Décembre 2008

Le 10 décembre 2008 a lieu la première réunion entre le promoteur et l'ensemble des propriétaires signataires d'un contrat d'option. L'objet de cette réunion était de rencontrer personnellement les partenaires du projet et leur montrer la carte d'implantation préliminaire avec les infrastructures du parc devant potentiellement se trouver dans leurs propriétés.

Le 11 décembre 2008 se tient une journée portes ouvertes, annoncée dans le journal local et au moyen d'affiches d'invitation distribuées plusieurs jours avant dans les points de forte affluence publique : mairies, bureaux de poste, églises, supermarchés, etc. De même, le représentant du CIRPEE est informé et invité à cette journée par e-mail le 28 novembre, accusant réception de la dite invitation. Parmi les personnes présentes, la participation des propriétaires avec contrat d'option est minime, étant donné que l'information fournie durant la journée portes ouvertes était déjà disponible la journée précédente.

Durant la session du 11 décembre des questionnaires demandant l'opinion du public étaient mis à la disposition des participants pour recueillir leur opinion.

Suite à la dite session, une quinzaine de questionnaires et lettres de suggestions et commentaires sont reçus, parmi lesquels est sollicitée la relocalisation de quatre aérogénérateurs de l'implantation présentée le 11 décembre 2008 : 16, 18, 19 et 27 en raison de leur proximité des habitations.

De même, Éoliennes de L'Érable met en place son site Internet, sur lequel elle va actualiser périodiquement toutes les informations disponibles, y compris la présentation faite lors de la journée portes ouvertes.

Janvier 2009

Au cours des semaines suivantes, et en parallèle avec la réalisation de l'étude sur l'impact environnemental, Éoliennes de L'Érable révisé l'implantation afin

PROJET DU PARC ÉOLIEN DE L'ÉRABLE
RECTIFICATIONS GÉNÉRALES DU PROMOTEUR AUX MÉMOIRES DÉPOSÉES AU
BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE)

d'analyser la possibilité d'introduire quelques-unes des modifications suggérées par les citoyens, en particulier, par les membres du CIRPEE.

Février 2009

Le 18 février a lieu une réunion entre le CIRPEE, la MRC et le promoteur. Cette réunion fut convoquée sur l'initiative d'Éoliennes de L'Érable, qui informa la MRC que, avant de remettre le projet au MDDEP, elle souhaite, avec l'aide de la MRC, le présenter au comité de citoyennes et de citoyens pour une intégration réussie du projet éolien de l'Érable.

Au cours de la dite réunion, Éoliennes de L'Érable explique les changements réalisés dans l'implantation, c'est-à-dire concrètement, la relocalisation de trois des quatre éoliennes suggérées par le CIRPEE. Durant cette réunion, Éoliennes de L'Érable ne ferme pas la porte à la réalisation d'autres modifications futures, et en particulier, celle de l'aérogénérateur n°16, mais elle précise qu'actuellement, et tant que les études techniques et de ressources éoliennes ne sont pas plus avancées, elle ne peut effectuer d'autres changements.

Au cours des jours suivants, Éoliennes de L'Érable reçoit une lettre du CIRPEE la remerciant pour les efforts faits en considération de leurs demandes, mais insistant sur la nécessité de relocaliser l'aérogénérateur n°16, exposant ce point comme le problème majeur quant à l'acceptation du projet. La lettre dit textuellement : « Cette éolienne est comme le grain de sable qui fait grincer la roue, elle nous empêche d'avancer et d'aller plus loin ensemble ».

Mars 2009

Le 3 mars a lieu la première rencontre du Comité de Suivi, durant lequel les signataires du protocole d'entente signé le 9 mai 2007, approuvent l'élargissement du rôle et de la composition du comité, intégrant un représentant de le CIRPEE et un représentant des propriétaires signataires du contrat d'option.

Par la suite, Éoliennes de L'Érable répond à la lettre mentionnée précédemment (voir Annexe 2), en fournissant des preuves de sa volonté de continuer à étudier les suggestions de la population, en particulier, celle relative à l'aérogénérateur n°16, et réitérant les points exposés durant la réunion du 18 février: « Notre objectif est de tenir compte des volontés de la population et d'optimiser, dans la mesure du possible, la configuration finale du projet. Les résultats des études décrits précédemment et la décision finale du MDDEP conditionneront les possibilités de modification de la configuration. »

Le 23 mars 2009, le comité suivi tient sa deuxième rencontre à laquelle participe, pour la première fois, le représentant du CIRPÉE.

Avril 2009

PROJET DU PARC ÉOLIEN DE L'ÉRABLE
RECTIFICATIONS GÉNÉRALES DU PROMOTEUR AUX MÉMOIRES DÉPOSÉES AU
BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE)

Le 3 avril, Éoliennes de L'Érable publie sur son site Internet l'étude d'impact environnemental, présenté au MDDEP le 12 mars. Une copie de l'EIA avait déjà été mise à disposition de la MRC et des trois municipalités touchées par le projet. De même, Éoliennes de L'Érable annonce dans le journal local et par des affiches d'invitations distribuées dans les lieux de grande affluence publique, la tenue d'une séance d'information et de présentation de l'étude d'impact environnemental le 7 mai.

Mai 2009

Le 7 mai se tient une nouvelle réunion du comité de suivi, (à laquelle n'a pas assisté le représentant du CIRPEE) et ensuite, la session d'information annoncée, dans laquelle Éoliennes de L'Érable réitère son ouverture pour travailler afin d'obtenir un projet satisfaisant la plus grande partie de la population. Suite à la tenue de cette session, le représentant du CIRPEE dans le comité de suivi déclarait «Nous ne sommes pas contre le projet mais nous n'y sommes pas favorables dans sa forme actuelle». «Nous croyons que d'autres améliorations peuvent être apportées au projet et nous allons poursuivre les discussions, via le comité de suivi, avec Enerfin qui démontre une certaine ouverture». «Il y a aussi deux à trois autres éoliennes qui devraient être déplacées». (voir <http://www.lanouvelle.net/article-335238-Parc-eolien-de-L'Etable-les-sentiments-sont-partages.html>)

Le 19 mai a lieu la nouvelle rencontre du comité de suivi avec la participation du représentant du CIRPEE. Au cours de cette réunion, sont entre autres abordés les points de la relocalisation de l'aérogénérateur 16 et l'emplacement de L'Étoile de L'Érable. De plus, Éoliennes de L'Érable, en relation aux déclarations faites par le CIRPEE lors de la séance du 7 mai, sollicite le CIRPEE qui confirme dès que possible ses autres demandes en rapport aux modifications du projet, afin de pouvoir les analyser sans compromettre les délais d'exécution de ce dernier. Enfin, la proposition d'Éoliennes de L'Érable de réaliser une visite du parc éolien du Brésil pour le comité de suivi est reprise, et la possibilité d'organiser une autre visite des parcs de la Gaspésie et de l'Ontario est proposée.

Juin 2009

Le 1^{er} juin 2009, le CIRPEE annonce son retrait du Comité de Suivi, sa dissolution et son regroupement en tant que RDDA, qui s'oppose fermement au projet. En remplacement du CIRPEE, le comité de suivi invite le CRECQ à participer au comité.

Juillet-Décembre 2009

Au cours de la seconde moitié de l'année 2009, Éoliennes de L'Érable poursuit ses études techniques relatives au projet et intensifie sa campagne de communication et d'information, à travers la distribution porte à porte de bulletins d'information, de son site Internet, de l'ouverture d'un bureau local à Saint-Ferdinand, de l'embauche d'un coordonnateur local, de la publication

PROJET DU PARC ÉOLIEN DE L'ÉRABLE
RECTIFICATIONS GÉNÉRALES DU PROMOTEUR AUX MÉMOIRES DÉPOSÉES AU
BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE)

d'annonces informatives dans la presse et de la tenue de rencontres avec les diverses associations locales.

De même, Éoliennes de L'Érable continue de travailler avec le comité de suivi afin d'essayer de résoudre et de proposer des solutions aux problèmes rencontrés dans l'implantation du projet, tel qu'il est décrit dans le document DM176.

D'autre part, elle travaille activement avec la MRC et le CLD afin que l'implantation du projet rapporte un maximum de bénéfices à la communauté de L'Érable.

Conclusion

Depuis son arrivée dans la région, Éoliennes de L'Érable a essayé de travailler avec ceux qui étaient les plus critiques face au projet, faisant toujours preuve d'une disposition maximale pour écouter les réels problèmes soulevés par la population et de son ouverture pour apporter des modifications au projet permettant d'améliorer son implantation dans le milieu en minimisant les impacts négatifs de sa réalisation et en maximisant les impacts positifs.

Éoliennes de L'Érable est conscient et sensible aux inquiétudes et préoccupations que ce projet a suscité dans une certaine tranche de la population, et est convaincue qu'en travaillant conjointement avec celle-ci, de nouvelles solutions peuvent être apportées, pour essayer de concilier les intérêts de la grande majorité de la population et permettant d'obtenir un projet modèle à tout point de vue, qui serait une fierté pour l'ensemble de la communauté de L'Érable.

Parmi ces solutions possibles, Éoliennes de L'Érable propose les suivantes:

- Intégration de nouveaux membres dans le comité de suivi, qui représenteraient les résidents de la zone du parc éolien et les municipalités limitrophes.
- Analyser au sein de ce comité les 50 positions au plus faible impact parmi les 59 recueillies lors de l'étude de l'impact environnemental, pour que ces 50 positions soient celles retenues pour l'implantation, en autant que le MDDEP et la CPTAQ les aient acceptés.
- Travailler à l'élaboration d'un accord promoteur-municipalités garantissant la responsabilité de la part du promoteur en cas de problèmes liés à l'implantation du parc (par ex. impact potentiel sur les télécommunications).
- Analyser, comme cela se fait déjà avec CLD, la possibilité d'un compromis en relation à l'embauche locale durant la phase de construction. Éoliennes de L'Érable répète son engagement à engager des entreprises locales dans tous les aspects du projet pour lesquels

PROJET DU PARC ÉOLIEN DE L'ÉRABLE
RECTIFICATIONS GÉNÉRALES DU PROMOTEUR AUX MÉMOIRES DÉPOSÉES AU
BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE)

une offre locale existe du niveau technique requis et aux conditions du marché.

- Mettre en place, conjointement avec le CLD, un plan d'emploi afin de garantir que la plus grande partie des emplois permanents prévus durant la phase d'exploitation soient occupés par des personnes de la région.
- Travailler avec les associations locales afin d'identifier et promouvoir des activités qui permettraient, à travers le parc éolien, de mettre en valeur et de faire connaître les différents points d'intérêts de la région ainsi que son offre de services.
- Analyser la possibilité de réviser les compensations économiques des municipalités, c'est à dire concrètement, celle relative au fond d'acceptabilité sociale.

Éoliennes de L'Érable

Enerfin

Comité de citoyennes et citoyens pour une intégration réussie
du projet éolien de L'Érable
M. Yoland Leclerc

Le 20 novembre 2008

Monsieur,

Mon nom est Charles de Lasteyrie, je suis la personne responsable au Québec du Parc éolien de L'Érable. Nous avons récemment pris connaissance de vos lettres envoyées le 23 octobre et le 4 novembre à la MRC de L'Érable, dans lesquelles vous faites part de vos inquiétudes et de vos préoccupations concernant le projet du parc éolien qui se développe dans la région. C'est pourquoi je me permets aujourd'hui de vous contacter pour vous présenter notre entreprise, notre démarche et notre vision pour ce projet rassembleur.

La compagnie Éoliennes de L'Érable, filiale de l'entreprise espagnole Enerfin Sociedad de Energía, a acquis les droits de l'entreprise Éolectric sur ce projet après avoir été sélectionnée par Hydro-Québec dans le cadre d'un appel d'offres. Depuis ce jour, Éoliennes de L'Érable a travaillé intensément pour organiser sa nouvelle structure au Québec, engageant de nouveaux collaborateurs et améliorant le projet en appliquant la philosophie et le savoir-faire d'Enerfin, entreprise mondiale comptant plus de 10 ans d'expérience dans le secteur éolien.

En parallèle avec les travaux propres au projet (études sur l'environnement, ingénierie, etc.), nous finalisons actuellement les préparatifs d'une présentation publique qui se déroulera en décembre 2008. Durant cette journée d'échange, nous présenterons en détail le projet aux citoyens ainsi que toutes les opportunités offertes pour le développement de la région. Notre volonté est d'écouter vos préoccupations liées à ce projet, et de vous exposer nos solutions éprouvées du point de vue environnemental, technique et économique. Nos spécialistes en environnement seront notamment présents pour répondre à toutes vos questions. C'est pourquoi nous serions heureux de compter sur votre présence durant cette présentation. Notez que les citoyens seront informés de la tenue de cet événement par l'intermédiaire des municipalités et des moyens de communication locaux.

Sachez enfin que la première partie de cette phase de présentation publique a eu lieu le 12 novembre dernier avec les personnes que vous avez élues pour vous représenter et veiller sur vos intérêts, à savoir les élus municipaux de la MRC de L'Érable.

Après la présentation publique, soyez assuré que nous resterons à votre entière disposition pour répondre, le cas échéant, à vos questions. Vous pourrez alors nous joindre par téléphone au 514 607-7744

Charles de Lasteyrie
Chargé de projet d'Éoliennes de L'Érable

1155, boulevard Firme Levesque Ouest, 40^e étage



**Comité de citoyennes et de citoyens
pour une intégration réussie du projet éolien
de L'Érable**

M. Yolande Leclerc

Montréal le 26 mars 2009

Monsieur

Par la présente, je souhaite vous remercier de votre lettre datée du 22 février dernier. Aussi, j'aimerais en premier lieu vous présenter mes excuses pour le délai de réponse à votre envoi. Votre intérêt continu envers le projet du Parc éolien de L'Érable et vos préoccupations à ce sujet sont importantes pour nous. Cela témoigne de votre implication dans la réussite du projet, mais aussi de votre volonté d'assurer une intégration adéquate du parc au sein de la communauté. Je me permets donc de vous répondre pour vous présenter le projet dans son ensemble, c'est-à-dire l'historique de nos démarches, l'objectif de nos initiatives actuelles et futures, ainsi que les occasions qui s'offrent à vous pour nous faire part de vos questionnements.

Comme vous le savez, l'entreprise Enerfin Sociedad de Energía avait été sélectionnée par Hydro-Québec, lors d'un appel d'offres lancé en 2005 afin d'implanter un parc éolien à la fine pointe de la technologie – le Parc éolien de L'Érable. Ayant acquis les droits du projet de son premier développeur, Enerfin Sociedad de Energía a commencé en décembre dernier un processus d'information publique par l'intermédiaire de la filiale représentative au Québec : Éoliennes de L'Érable. Notre partenaire a en effet lancé cette dernière d'information le 11 décembre 2008 en organisant une journée ouverte aux citoyens qui a permis de présenter le projet aux citoyens et de prendre en considération leurs commentaires et préoccupations à ce sujet.

En se basant sur l'expertise des consultants environnementaux ayant étudié notre projet, mais aussi sur les commentaires recueillis auprès des citoyens, Enerfin a travaillé intensivement ces derniers mois afin de préciser la définition du projet, notamment présente. Notre objectif est ainsi d'optimiser le projet pour qu'il puisse répondre adéquatement aux intérêts locaux.

- Accomplissement de la réglementation de l'impact, de l'environnement et de la réglementation locale en vigueur, notamment la réglementation de M.O.U.E.P., du M.R.N.F. et de la R.C. 11270, approuvée en 2006.

- Viabilité technique d'un tel projet au niveau de densité des éoliennes installées jusqu'à présent.

- Viabilité économique, conformément aux exigences réglementaires des marchés financiers et aux paramètres impériaux de rentabilité exigés dans le cas d'un investissement d'une telle ampleur.

- Maximisation de l'acceptation sociale du projet conformément aux demandes et préoccupations des citoyens

Pour répondre aux critères ci-dessus, nous avons développé une nouvelle configuration du parc qui respecte le règlementaire en vigueur qui répond aux demandes et engagements d'implantation de sites éoliennes et qui considère les exigences techniques et les critères minimaux de viabilité économique. La dite configuration respecte les placements principaux et propose deux implantations de alternatives pouvant devenir des implantations principales.

Respectant les obligations égales et tenant compte des avis et commentaires reçus, cette nouvelle configuration a été présentée à la population lors d'une réunion d'information le 18 février dernier. C'est aussi cette version du projet qui a fait l'objet de l'étude d'effets sur l'environnement préparée par l'entreprise SNC-Lavalin. Basée sur les guides et le règlementaire du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, la version préliminaire de l'étude a été déposée le 10 mars 2009 auprès du Ministère. L'étude sera tenue publique et sera mise à disposition de la population dans les prochains semaines.

Pendant le processus administratif du 101 le dépôt de l'étude d'effets sur l'environnement, en différentes organisations prenant part au processus (MDEEP, CHIAQ et MRNF entre autres) évaluons le projet et déterminons si ladite configuration (à quatre implantations principales avec deux implantations de rechange) est acceptable, et dans quelle mesure. De plus, grâce aux audiences publiques, les citoyens ont la possibilité de participer directement à ce processus d'évaluation.

De son côté, Éoliennes de L'Érable réalisera durant le processus toutes les études requises (ingénierie civile et électrique, études géotechniques, validation des données, fonds de permis etc.) pour compléter l'établissement des derniers aspects techniques et environnementaux du projet.

Nous pourrions aussi la contacter d'information publique entamée en décembre 2008 notamment avec la tenue de nouvelles séances informatives et la diffusion de renseignements mis à jour sur votre site internet. Cette démarche visera encore une fois à recueillir les commentaires des citoyens afin de reprendre dans la mesure du possible à nos suggestions (comme celles concernant les permis n° 16 dans le projet présenté). Notre objectif est de tenir compte des volontés de la population et d'adopter, à la mesure du possible, la configuration finale du projet. Les résultats des études seront présentés et à travers toute le MDEEP nous pourrions les possibilités de modification de la configuration.

D'un autre côté, nous avons mis en place le 1 mars dernier le comité de suivi du projet en accord avec l'UPEA, le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec et les conseillers municipaux, et ce afin de maintenir informées les organisations impliquées et de poursuivre le projet. Notons que cette démarche a été réalisée bien avant la date préalablement convenue dans les ententes signées entre la MRC et le promoteur producteur du projet. Comme prévu dans ces ententes, le comité ne sera en forme que des membres du promoteur de l'UPEA, du Syndicat des propriétaires forestiers de la MRC, les élus municipaux et des représentants des citoyens.

Sensible à l'importante demande émise le projet par d'autres citoyens, comme le groupe que vous représentez (le CIRÉE) et en 80 propriétaires de terrains ayant signé un contrat d'achat d'énergie, le comité de suivi a décidé d'inclure un représentant de ces collectifs aux réunions périodiques qui auront lieu durant le développement du projet. L'objectif de cette initiative est de garantir à la population la transparence de

L'information pour clarté de nos démarches et pour chaque étape de l'évolution du projet, une volonté forte à notre vision communautaire qui se situe dans le sens d'un processus d'information publique à la fois efficace et apprécié de nous.

Pour continuer nous souhaiterions vous inviter à la tenue d'une séance d'information publique durant laquelle l'entreprise SHC devrait présenter les résultats des études d'effets sur l'environnement ainsi que votre opinion à laquelle nous vous écouterons attentivement et vous serons à l'écoute de nos commentaires et experts avant de nous fonder et de leur poser toutes vos questions à ce sujet.

En espérant vous rencontrer à la prochaine réunion de comité de suivi ou encore à la prochaine séance d'information, je vous prie d'agréer, Mademoiselle, l'assurance de mes sincères salutations.


Sara Ouz Mans
Directrice Générale

